R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : PA 2022-0510
Date : 18 novembre 2022

Mis en ligne le :

24 NOV. 2022

Objet : Modification Arrêté Municipal n° PA 2022-0434
Fermeture de voie
Lieu : Place de l'Hôtel de Ville
Date : 2 décembre 2022 de 16h à 22h
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0434 relatif à la fermeture de rue de la Place de l'Hôtel de Ville le 2 décembre 2022 de 16h à 19h ;
Considérant la nécessité d'interdire la circulation dans la traverse de l'Hôtel de Ville le 2 décembre 2022 de 16h à 22h ;
Considérant qu'un itinéraire de déviation est possible ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté municipal n° PA 2022-0434 du 14 octobre 2022 est modifié comme suit :
"Dans le cadre de la mise en service des illuminations du sapin de Noël, la Place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation des véhicules le vendredi 2 décembre 2022, de 16h à 22h."

Article 2
La Police Municipale assurera la fermeture physique de la Place de l'hôtel de Ville, le 2 décembre 2022 de 16h à 22h, en positionnant des véhicules à chaque extrémité de la section interdite à la circulation (du poste de Police Municipale au Mazagran).

Article 3
Les autres dispositions sont inchangées.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté